

# Les Confréries en Régions Wallonne et Bruxelles-Capitale

MISSIONS - VALEURS - FONCTIONNEMENT  
ET ORGANISATION

# Une confrérie = un ancrage local fort

## BUTS POURSUIVIS:

- ▶ Créer un groupe de personnes dans le but de former une association;
- ▶ Laquelle se donne pour mission de défendre un produit de base solide ou liquide (voire deux ou plus) appartenant à un terroir remarquable;
- ▶ D'en faire la promotion en le faisant connaître et/ou le partager;
- ▶ De maintenir les traditions entourant la fabrication de ce produit et d'en faire connaître s'il échoue, l'histoire en partant de sa création originelle;
- ▶ D'organiser chaque année (voire tous les deux ans maximum), un chapitre anniversaire mettant en valeur ce ou ces produits;
- ▶ En invitant d'autres confréries à participer à ce chapitre ou à d'autres activités poursuivant le but de base.

# Structuration d'une confrérie

Elle est structurée en tant qu'ASBL ou en tant qu'association de fait et sera composée:

- ▶ D'un Président (Grand Maître ou autre appellation) et d'un Vice-Président (Cette dernière fonction n'étant pas obligatoire).
- ▶ D'un secrétaire (Chancelier, Scribe ou autre appellation) et d'un Vice-Secrétaire (Cette dernière fonction n'étant pas obligatoire).
- ▶ D'un Trésorier (ou autre appellation) et d'un Trésorier adjoint (Cette dernière fonction n'étant pas obligatoire).
- ▶ D'autres fonctions ou groupes de travail peuvent exister en fonction des besoins propres à chaque confrérie.

Remarque: Il est conseillé de prévoir un binôme pour chaque poste afin d'assurer au mieux la continuité dans le fonctionnement de la confrérie

# Organisation et Fonctionnement

- ▶ Reconnaissance par l'échelon provincial pour ce qui est non seulement de la confrérie elle-même mais aussi des produits défendus.
- ▶ Une confrérie peut demander à intégrer l'échelon provincial, Cette intégration ne se fera que sur base des produits promus et après une période de probation édictée par chaque Conseil Noble ou Royale Union,
- ▶ Statuts et/ou ROI précisant les règles de fonctionnement de l'association.
- ▶ Une charte reprenant des valeurs fondamentales comme l'amitié, le respect, la convivialité, la dignité, le partage...  
Une confrérie se doit d'être apolitique et sans aucune connotation religieuse.

# Signes d'identification au sein d'une confrérie

Chaque Confrérie s'identifie par:

- ▶ Une tenue spécifique est déterminée par les membres fondateurs, Cette tenue sera, également, présentée auprès de l'instance supérieure provinciale et elle doit être identique pour tous les membres de la confrérie en fonction de leur grade ou niveau de probation.
- ▶ Elle devra être décrite très précisément dans les Statuts et R.O.I. de la confrérie.
- ▶ L'une des valeurs fondamentales de port de cette tenue est d'effacer tout signe marquant des niveaux sociaux différents.
- ▶ La tenue est complétée par d'autres signes distinctifs (médailles, colliers, épitoges,...) liés au grade, à la fonction ou à l'ancienneté.

# La Structure provinciale

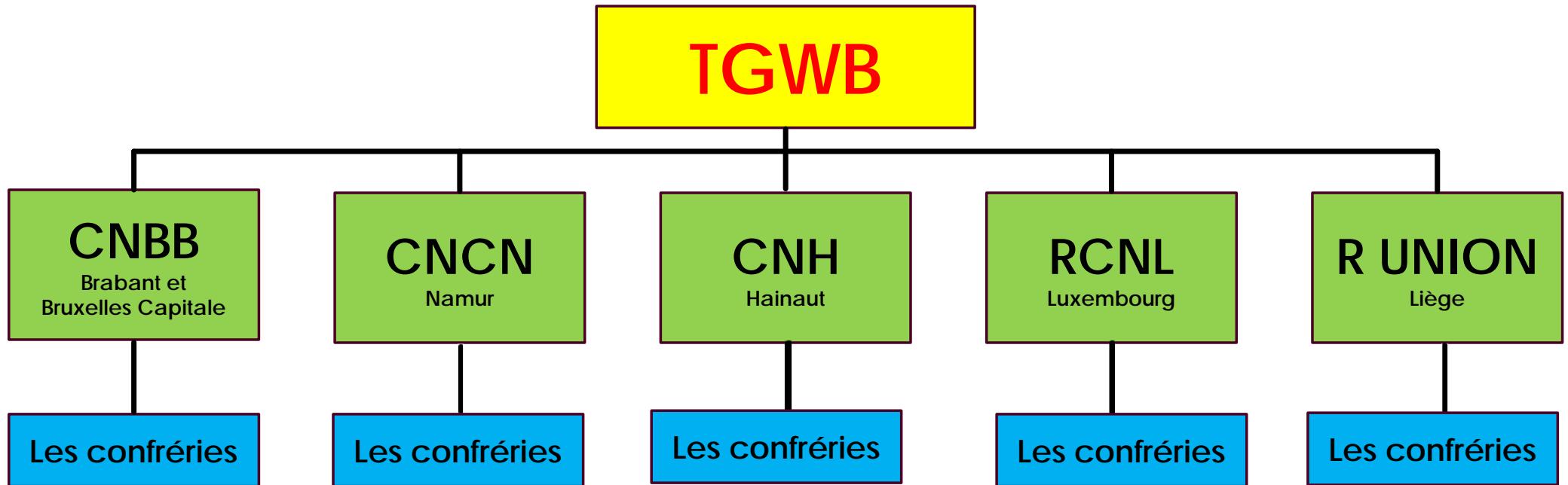
## Le Conseil Noble ou Royale Union

- ▶ Les Conseils Nobles ou Royale Union sont constitués par les confréries reconnues de leur province, lesquelles désignent chacune leurs représentants au sein de cette instance.
- ▶ Pour être admise, une confrérie doit respecter le règlement de son Conseil Noble Provincial ou de la Royale Union pour la province de Liège.
- ▶ Les Conseils Nobles ou Royale Union peuvent organiser des activités communes pour leurs confréries reconnues.
- ▶ Les Conseils Nobles ou Royale Union peuvent désigner en leur sein des commissions ou groupes de travail en vue d'effectuer des analyses, recherches, activités spécifiques ou travaux répondant à des besoins spécifiques (Ex: CREAU à Liège)
- ▶ Les Conseils Nobles ou Royale Union font partie de la structure régionale qu'est le GRAND CONSEIL DES TRADITIONS GASTRONOMIQUES DE WALLONIE ET DE REGION BRUXELLES CAPITALE (TGWB) et respectent les règlements de ce dernier.

# Qu'est-ce que le TGWB

- ▶ Appellation: Grand Conseil des Traditions Gastronomiques et Culturelles de Wallonie et Région Bruxelles Capitale,
- ▶ Il est constitué de membres élus par chaque Conseil Provincial ou Royale Union,
- ▶ MISSIONS:
  - Fédérer les associations provinciales en veillant notamment au respect des valeurs et des règles qui ont été préalablement acceptées par tous
  - Promouvoir les contacts entre les provinces et les confréries
  - Coordonner leurs programmes d'activité à différents niveaux
  - Être un relais pour les confréries afin de mieux faire connaître les produits qu'elles défendent, les activités qu'elles organisent et leur terroir d'origine
  - Donne mandat à un Conseil Noble ou à la Royale Union pour organiser la Journée Annuelle des Confréries suivant un calendrier préétabli,

# Organigramme régional



# Le CREAU de la Royale Union

